Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

ID: 038-200064434-20220725-DEL2022103-DE

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION Nº 2022-103

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet 2022 à 20h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 juillet 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,

Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence: Pierre BALME, maire délégué de Venosc, Anne MILLET, conseillère municipale, Stéphane VAISSIERES, conseiller municipal.

Etaient absents ou excusés : Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Ugo MOUNIER, André GARDEN.

Etait représentée dans le cadre d'une procuration :

Eric GRAVIER et Jean-Luc BISI donnent pouvoir à Christophe AUBERT, Paul VAN LEEUWEN et Angélique AGUILAR donnent procuration à Enrica TASSO

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil: Mme Françoise MOREAU et M. Pascal ESPITALLIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE - 3.5.1 - Déclassements

OBJET : Déclassement et aliénation d'une dépendance de la voirie communale

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-9, L2121-29, L2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2141-1 et L3221-1.

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L318-3,

VU la délibération n° 2021-041 du 23 mars 2021,

VU la délibération n° 2021-147 du 18 octobre 2021,

VU la délibération n° 2022-072 du 20 juin 2022,

Monsieur le maire expose :

Au cours de la séance du 20 juin 2022, le conseil municipal a confirmé la désaffectation des parcelles cadastrées 534 section AB n°1253 d'une superficie de 155 m² et 534 section AB n° 1255 d'une surface de 104 m² issues de la division de la parcelle cadastrée 534 section AB n° 1120.

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le



L'assemblée doit désormais approuver le déclassement desdites parcelles pour les intégrer au domaine privé de la commune et les vendre à la SCCV L'Aiglon au prix fixé par la délibération n° 2021-147.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** le déclassement des parcelles cadastrées 534 section AB n°1253 d'une superficie de 155 m² et 534 section AB n° 1255 d'une surface de 104 m²,
- **DECIDE** l'intégration des parcelles cadastrées 534 section AB n°1253 et 534 section AB n° 1255 dans le domaine privé de la commune,
- APPROUVE la cession des parcelles susvisées à la SCCV Les Deux Alpes L'Aiglon,
- **CONFIRME** le prix de vente fixé à 400 €/m² pour un total de 103 600 €,
- CHARGE Maître Hadrien MARIAC, notaire à Grenoble (38100), 228 Cours de la Libération, de la rédaction de l'acte notarié,
- **AUTORISE** le maire ou son délégué à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique de vente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, e maire, Christophe AUBERT